Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260903-20260901_04-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le premier septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-huit août, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (19) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, M. GERAUX Olivier, Mme GILLET Aurélie, M. LE MIGNON Hervé, M. FERIR Michaël, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, M. EVENO Jacques, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. VITROUIL Rémi, Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle, M. STANGUENNEC Mickaël, Mme ROCHER Gwladys, Mme EHANNO Delphine, Mme DRÉANO Françoise

Secrétaire de séance : Mme GILLET Aurélie
Présents : 19
Votants : 19

Délibération n°2026/09/01-04 – Cession du lot n° 21 du lotissement « La Vallée de l'Arz » – Tranche 2

Rapporteur : M. Olivier GERAUX

Vu la délibération n°2020/12/08-003 relative à la création d'un budget lotissement Vallée de l'Arz ;

Vu la délibération n°2025/08/26-08 relative au lotissement « La Vallée de l'Arz » – tranche 2, portant fixation du prix des lots et approbation du règlement d'attribution ;

Vu la délibération n°2025/10/28-07 relative à la correction d'erreurs matérielles dans l'annexe des prix des lots du lotissement « La Vallée de l'Arz » – Tranche 2, et approbation du règlement d'attribution ;

Vu la délibération n°2026/07/07-12 relative à la demande d'avis des domaines concernant le projet de cession du lot n°21 du lotissement « La Vallée de l'Arz » – tranche 2 ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale du bien (référence dossier n° 32846342) du 10 août 2026 indiquant un prix de 53 900 € HT (marge de 10 %) ;

Considérant le tableau des critères d'attribution ;

Considérant la grille tarifaire des lots ;

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260903-20260901_04-DE

Considérant que Monsieur Benoît FILAUDEAU souhaite acquérir le lot n°21 du lotissement « La Vallée de l'Arz » – tranche 2 ;

Au regard de la grille de commercialisation retenue pour le lotissement, des caractéristiques du lot n°21 et de la volonté de la commune d'assurer une cohérence tarifaire entre les différentes parcelles proposées à la vente, il est proposé de fixer son prix de cession à 70 455 € TTC, soit un montant supérieur à la valeur vénale estimée par le service du Domaine. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la cession de ce bien au tarif indiqué ci-dessus
- **DE DESIGNER** Maître DREAN GUIGNARD, notaire à Plumelec, pour la rédaction de l'acte authentique. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Le 03/09/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

